

**Programme de travail pour 2009 en ce qui concerne les subventions destinées au financement des structures d'accueil des centres d'information EUROPE DIRECT dans l'ensemble de l'Union européenne**

**1. LIGNE BUDGETAIRE**

16.03.01 – Relais d'information

**2. BASE JURIDIQUE**

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, visées à l'article 49, paragraphe 6, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1), modifié par le règlement (CE) n° 1995/2006 (JO L 390 du 30.12.2006, p. 1).

**3. DESCRIPTION DES MESURES FINANCEES A PARTIR DE LA LIGNE BUDGETAIRE<sup>1</sup>**

Objet et champ d'application

Pour informer les citoyens des États membres de l'Union, la Commission s'appuie sur des réseaux qui assurent une information décentralisée et de proximité en prenant tout particulièrement en compte les particularités locales de nature sociale, culturelle, politique et économique.

Le réseau d'information EUROPE DIRECT est l'un des principaux instruments dont dispose la Commission européenne pour diffuser localement des informations aux citoyens et pour fournir un retour d'informations aux institutions européennes.

Tâches des centres d'information mis en place par les structures d'accueil

Les centres d'information EUROPE DIRECT mis en place par les structures d'accueil ont pour but de fournir aux citoyens des informations sur l'Union européenne et de jouer un rôle actif en matière de communication en favorisant le débat et le dialogue; ils contribuent ainsi à améliorer la visibilité de la Commission au niveau local.

Les centres proposent des services d'information adaptés aux besoins locaux:

- en apportant aux citoyens des informations, des conseils, une aide et des réponses à leurs demandes en ce qui concerne la législation, les politiques, les programmes et les possibilités de financement de l'Union européenne;

---

<sup>1</sup> Sans préjudice d'une éventuelle décision de la Commission relative à la rationalisation de plusieurs de ses réseaux d'information et d'assistance.

- en faisant office de premier point d'accès pour les citoyens, afin de mieux faire connaître le centre de contact EUROPE DIRECT, le site web Europa et les autres réseaux d'information et points de contact des institutions européennes.

Sous la houlette de la Commission européenne, par l'intermédiaire de ses représentations, les centres contribuent à l'émergence d'une sphère publique européenne en favorisant un débat éclairé sur les objectifs, les politiques et les programmes de l'Union par des activités de communication et de sensibilisation, notamment:

- l'organisation de manifestations et la mise au point de produits d'information destinés au grand public ou à certains groupes cibles;
- la collaboration avec les acteurs institutionnels locaux et nationaux;
- la coopération et le travail en réseau avec les médias locaux.

Les centres sont les partenaires locaux de la Commission pour toutes les initiatives, campagnes et actions de celle-ci dans l'État membre. La diffusion d'informations ciblées et adaptées aux besoins locaux se fonde sur la coopération et les synergies avec les autres réseaux de la Commission. Les centres font régulièrement rapport aux représentations de la Commission en ce qui concerne les tendances et les questions intéressant les citoyens au niveau local.

### Couverture géographique

L'appel de propositions a pour objet de garantir une proximité optimale dans la diffusion d'informations concernant l'Union européenne aux citoyens. La sélection des structures d'accueil doit donc assurer une répartition équitable des centres sur le plan national et une représentativité adéquate dans l'ensemble de la Communauté.

Sur la base d'une présélection des propositions admissibles pour chaque État membre, la Commission effectue une sélection visant à garantir une couverture géographique optimale et la continuité par rapport à la période précédente, qui arrive à échéance en décembre 2008. Le nombre de subventions octroyées par État membre dépend des crédits disponibles et du nombre de propositions admissibles.

### Conditions relatives au soutien financier des structures d'accueil

La subvention à l'action relative à chaque structure d'accueil d'un centre prend la forme d'un paiement forfaitaire compris entre 12 000 EUR et 25 000 EUR par an et ne peut excéder 50 % du total des dépenses admissibles.

La subvention couvre les éléments suivants:

- a) un ensemble de services d'information de base à l'intention du grand public et des services d'assistance de la représentation de la Commission;
- b) des activités de communication et de sensibilisation, telles que l'organisation de manifestations et la mise au point de produits d'information destinés au grand public, à certains groupes cibles, aux médias et aux relais d'information.

Conformément au règlement financier, la subvention est octroyée sur la base d'une description de l'action et d'un budget estimatif présentés par la structure d'accueil pour une année donnée.

Pour garantir la stabilité du réseau et la continuité de ses activités d'information et de communication, l'attribution de la subvention d'action fait l'objet d'une convention-cadre pluriannuelle de quatre ans, qui est mise en œuvre par des conventions annuelles spécifiques.

#### **4. MISE EN ŒUVRE**

Le mode de gestion appliqué est la gestion centralisée directe.

##### **4.1. Appel de propositions**

Le lancement des appels de propositions visant à sélectionner les structures d'accueil des centres d'information EUROPE DIRECT pour la période 2009-2012 s'effectue parallèlement dans les vingt-sept États membres.

- Date de publication prévue: mi-2008.
- Sélection des bénéficiaires: novembre 2008.
- Attribution des subventions: début 2009.

##### **4.2. Critères**

###### *4.2.1. Bénéficiaires potentiels*

Organismes publics ou privés investis d'une mission de service public dont la compétence dans le domaine de la communication avec le public est déjà bien établie.

###### *4.2.2. Critères d'admissibilité*

Les critères d'admissibilité suivants doivent être remplis:

- a) l'organisation candidate doit être légalement constituée et enregistrée dans l'un des vingt-sept États membres de l'Union;
- b) l'organisation candidate doit justifier de sa qualité d'organisme public ou d'organisme de droit privé investi d'une mission de service public;
- c) la proposition doit répondre à l'objet de l'appel, à savoir la sélection de structures d'accueil pour les centres d'information de l'Union européenne;
- d) la subvention demandée ne peut pas être inférieure au montant minimal (12 000 EUR), ne peut pas dépasser le plafond défini (25 000 EUR) et ne peut pas excéder 50 % du total des coûts admissibles de l'action.

###### *4.2.3. Critères d'exclusion*

Sont exclus de la participation à la procédure d'appel de propositions les candidats:

- a) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- c) qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;
- d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où l'action doit s'exécuter;
- e) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;
- f) qui, suite à la procédure de passation d'un marché ou de la procédure d'octroi d'une subvention financés par le budget communautaire, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations.

Aucune subvention ne peut être octroyée aux candidats qui, au cours de la procédure d'appel de propositions:

- a) se trouvent en situation de conflit d'intérêts;
- b) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation à la procédure ou n'ont pas fourni ces renseignements.

#### 4.2.4. Critères de sélection

##### a) Capacité financière

Les candidats doivent justifier de ressources financières stables et suffisantes pour leur permettre d'accueillir les centres EUROPE DIRECT tout au long de la période de quatre ans.

##### b) Capacité opérationnelle

Les candidats doivent justifier de leur capacité opérationnelle à accueillir les centres et à adapter leur mission aux évolutions politiques, aux priorités en matière de communication et à toute décision éventuelle de la Commission relative à la rationalisation de ses réseaux. En particulier, ils doivent posséder:

- i. au moins deux ans d'expérience avérée en matière de communication avec le public, de préférence dans des domaines liés aux politiques de l'Union européenne;

- ii. des ressources humaines dont les compétences et les qualifications comprennent de bonnes aptitudes en matière de communication et de gestion de projets et une connaissance solide des questions européennes;
- iii. l'infrastructure technologique et physique nécessaire à la bonne exécution de l'action, notamment en ce qui concerne la situation et l'accessibilité des installations.

#### 4.2.5. *Critères d'attribution*

Les critères d'attribution, auxquels est appliquée une pondération au cours de la procédure d'appel de propositions, sont les suivants:

- a) pertinence de la candidature de la structure d'accueil potentielle,
- b) profil, rayonnement et impact potentiels du centre d'information dans sa région,
- c) qualité de l'ensemble des services d'information obligatoires,
- d) qualité des activités de communication et de sensibilisation,
- e) qualité et rapport coût-efficacité du budget.

#### 4.2.6. *Équilibre géographique*

Les propositions sont classées en fonction de leurs qualités, sur la base des critères d'attribution. Afin d'assurer une répartition géographique équitable des centres, les propositions couvrant la même zone géographique et satisfaisant aux critères d'attribution sont comparées entre elles, et seules la ou les meilleures peuvent bénéficier de subventions.

## 5. **RESULTATS ATTENDUS**

Les subventions sont destinées à soutenir le réseau des centres d'information EUROPE *DIRECT*. Les structures d'accueil retenues doivent mettre en place et gérer les centres dans le but de fournir un service local:

- qui permette aux citoyens européens d'obtenir des informations, des conseils, une aide et des réponses à leurs demandes concernant la législation, les politiques, les programmes et les possibilités de financement de l'Union européenne;
- qui favorise le débat et la sensibilisation des citoyens aux questions, aux réalisations et aux objectifs européens les plus sensibles, tout en assurant un retour d'informations vers les institutions de l'Union;
- qui permette aux représentations de la Commission de s'appuyer sur un partenaire local valable pour toutes leurs initiatives, campagnes et actions dans l'État membre;

- qui permette à la Commission d'améliorer la diffusion d'informations ciblées et adaptées aux spécificités et aux besoins locaux.

## **6. CONVENTION ECRITE**

Les subventions accordées font l'objet d'une convention écrite signée par la Commission européenne et les structures d'accueil.

## **7. INCIDENCE SUR LE BUDGET**

Le budget disponible pour la réalisation de ce programme de travail fait partie des crédits inscrits sur la ligne 16.03.01 – Relais d'information.

### **7.1. Données chiffrées globales**

Pour 2009, la Commission prévoit d'allouer un montant total de 11 400 000 EUR au cofinancement des structures d'accueil sélectionnées, sous la forme de subventions à l'action.

Les crédits d'engagement présentés ci-après sont prévus sous réserve de leur adoption par l'autorité budgétaire.

### **7.2. Répartition des crédits entre les États membres**

La répartition des crédits entre les États membres dépend de la répartition des sièges au Parlement européen, de la situation géographique de chaque État membre ainsi que de la nécessité d'assurer la continuité par rapport à la première période de financement du réseau de centres EUROPE *DIRECT*, qui arrive à échéance fin décembre 2008. La part indicative maximale du budget disponible accordée à chaque État membre est déterminée ci-dessous.

Si le plafond indiqué n'est pas atteint par un ou plusieurs États membres, la Commission se réserve le droit de réaffecter les fonds non utilisés, de manière à optimiser l'utilisation des crédits disponibles.

<b>Pays</b>	<b>Dotation indicative pour 2009 (en EUR)</b>
Autriche	250 000
Belgique	225 000
Bulgarie	250 000
Chypre	50 000
République tchèque	250 000
Danemark	175 000
Estonie	100 000
Finlande	525 000
France	1 200 000
Allemagne	1 300 000
Grèce	350 000
Hongrie	325 000
Irlande	200 000
Italie	1 075 000
Lettonie	150 000
Lituanie	175 000
Luxembourg	50 000
Malte	50 000
Pays-Bas	300 000
Pologne	625 000
Portugal	325 000
Roumanie	600 000
Slovaquie	175 000
Slovénie	125 000
Espagne	1 100 000
Suède	625 000
Royaume-Uni	825 000
<b>Total</b>	<b>11 400 000</b>

## 8. DIVERS

La Commission s'engagera contractuellement à octroyer une subvention à l'action aux structures d'accueil sélectionnées lors de la procédure d'appel de propositions, et à leur fournir des produits d'information, de la documentation et des formations.

L'adhésion au réseau *EUROPE DIRECT* sera également possible pour les organisations satisfaisant aux critères de l'appel de propositions, mais n'ayant pas sollicité une aide financière pour la réalisation d'action d'information et de communication concernant l'Union européenne.